



# Angeli IMMOBILIER

- DEPUIS 1964 -

## HONORAIRES DE TRANSACTION VENTES

<b>MANDAT EXCLUSIF</b>		
PRESTATIONS	HONORAIRES* TTC	A LA CHARGE DU
APPARTEMENT - MAISON / VILLA	4%	MANDANT
LOCAL COMMERCIAL (MURS)	4%	MANDANT
TERRAIN A BÂTIR	4%	MANDANT

\*Minimum d'honoraires : 5000€ TTC

<b>MANDAT SEMI - EXCLUSIF</b>		
PRESTATIONS	HONORAIRES* TTC	A LA CHARGE DU
APPARTEMENT - MAISON / VILLA	4.50%	MANDANT
LOCAL COMMERCIAL (MURS)	4.50%	MANDANT
TERRAIN A BÂTIR	4.50%	MANDANT

\*Minimum d'honoraires : 5000€ TTC

<b>MANDAT SIMPLE</b>		
PRESTATIONS	HONORAIRES* TTC	A LA CHARGE DU
<b>APPARTEMENT - MAISON / VILLA</b>		
De 1€ à 100 000€	6%	MANDANT
De 101 000€ à +€	5%	MANDANT
<b>LOCAL COMMERCIAL (MURS)</b>		
De 1€ à 100 000€	6%	MANDANT
De 101 000€ à +€	5%	MANDANT
<b>TERRAIN A BÂTIR</b>		
De 1€ à 100 000€	6%	MANDANT
De 101 000€ à +€	5%	MANDANT

\*Minimum d'honoraires : 5 000€ TTC

**Professionnels - Promoteurs** : Tarif honoraires professionnels forfait 4%

**Garage - Stationnement - Cave** : Minimum d'honoraires : 2 000€ TTC – Charge Mandant

**Habitation légère de loisirs** : Domaines des Baux - Domaine des Deux Collines – Minimum d'honoraires : 10 000€ TTC – Charge Mandant

► 1<sup>er</sup> Avril 2022 : Date d'entrée en vigueur de la modification de l'Article 2 de l'Arrêté du 10 Janvier 2017. « Cette évolution du texte, [...] prévoit désormais que le barème des prix affichés par le professionnel de l'immobilier mentionne les tarifs MAXIMUMS de ses prestations » Source : Journal de l'Agence – Me SABATIE C.

► L'agence titulaire d'une carte professionnelle portant la mention « non détention de fonds » pour son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, ne peut recevoir ni détenir aucun fonds, effet ou valeur.

**TRANSACTION /  
CARTE NON-DÉTENTION  
DE FONDS**

ARTICLE 94 DU DECRET N°72-678 DU 20 JUILLET 1972